



Arrêté 2019-16 portant restrictions d'utilisation de l'eau du réseau public d'adduction en eau potable

Le Maire de la Commune de **Ventavon**

Vu les articles **L2212-1 et suivants** du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Considérant la situation de déficit pluviométrique et les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées dans le département des Hautes-Alpes et les faibles ressources en eau à Ventavon ;

Considérant que pour préserver la santé, la salubrité publique et garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau potable.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les usages de l'eau provenant des réseaux publics d'alimentation et de distribution en eau potable sont strictement réservés aux besoins domestiques essentiels et aux usages à caractère économique. **Sont interdits sur le territoire communal :**

- ▶ **le lavage des véhicules,**
- ▶ **l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs le jour de 8h à 20h,**
- ▶ **l'arrosage des potagers de jour de 8h00 à 20h,**
- ▶ **le remplissage des piscines privées.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont **applicables à compter du 17 juillet 2019** et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article **R610-5** du code pénal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis : à Monsieur le Préfet, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne-Montéglin et porté au registre des arrêtés municipaux de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Ventavon le 17 juillet 2019

Le Maire
Juan MORENO

